



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : Lundi 28 mars 2022

Heure ouverture séance : 20h

Clôture de séance : 22h27

Date de convocation : 22 mars 2022

Présents : Éric LUCAS, Michelle RIGAUD, Patrick BUCHET, Henri RABERGEAU, Anaïs ORHON, Pierre de LAUBADERE, Amélie CORNILLEAU, Baudouin ALLIZON, Matthieu AVIS, Marie-Christine BLIN, Martine CATELIN, Stéphane CERCLÉ, Benoît CHASSÉ, Georgina COLLINEAU, Liliane COUILLEAULT, Sandrine FORTEAU, Christophe HIVERT, Aurélie LARNAUD, Isabelle LEFOL-ANDRÉ, Marie LHERIEAU, Stéphane MELLIER, Didier MÉREL, Hubert PETIT, Françoise PELLETIER, William SARKISSIAN, Quentin VALLÉE.

Présents avec retards : Néant

Absents et excusés : Cyrielle GRIMAUULT, Estelle LEMAUX, Christophe GRANGÉ

Absents : Néant

Pouvoirs : Cyrielle GRIMAUULT a donné pouvoir à Henri RABERGEAU

Estelle LEMAUX a donné pouvoir à Michelle RIGAUD

Christophe GRANGÉ a donné pouvoir à Patrick BUCHET

Secrétaire de séance : Marie LHERIEAU

Effectifs réels : 29

Effectifs présents : 26

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 03

Effectifs non représentés : 00

Total de voix à prendre en compte : 29

ORDRE DU JOUR :

1/ FINANCES

- Comptes de gestions 2021
- Comptes administratifs 2021
- Affectation des résultats 2021
- Budget supplémentaire
- Vote de la taxe sur le foncier non bâti
- Indemnité de gardiennage des églises
- Participation financière aux écoles privées

- Subventions aux associations
- Redevance d'occupation du domaine public
- DETR 2022 – maison médicale : mise à jour de la délibération du 13/12/2021
- Attribution de bons d'achats pour le concours des décorations de Noël

2/ URBANISME

- Délaisés communaux
- Ouverture à l'urbanisation d'une zone

3/ ADMINISTRATION GENERALE

- Mise à jour du règlement des salles communales
- Modalités de mise en place des comités consultatifs
- Convention de partenariat pour l'opération espace sans tabac : autorisation de signature.
- Décisions municipales

4/ ENFANCE JEUNESSE

- Eco r'aide : autorisation de signature de la convention
- Foyer des jeunes : tarifs autofinancement

5/ RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour du tableau des effectifs

6/ INTERCOMMUNALITE

- Convention de mise à disposition du service « Conseil en énergie partagée » : autorisation de signature

7/ DIVERS :

- Bilan financier des travaux terminés

8/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - o Nouvelles demandes

En préalable :

Accueil d'un nouvel élu :

- M William SARKISSIAN occupe la place vacante laissée par M. Michel LEBLANC, démissionnaire. M. le Maire lui souhaite la bienvenue. M. William SARKISSIAN se présente.

Une observation est formulée concernant les 2 reports des séances du conseil municipal : Mme Marie-Christine BLIN demande pour quelle raison le conseil municipal a été reporté.

M. le Maire répond que le premier report a eu lieu en raison d'un empêchement lié à sa santé et que la deuxième semaine, il y a eu une erreur matérielle car M. William SARKISSIAN n'avait pas reçu l'invitation. Il présente ses excuses.

Aucune observation n'est formulée sur le précédent procès-verbal. Il est validé.

1/FINANCES

1-1 Vote des comptes de gestion 2021 : budget annexe du lotissement de la Forge, budget principal de la commune

Approbation des comptes de gestion 2021 dressés par Madame Véronique ALLARD, Trésorière

Monsieur le Maire présente les documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Mme Sandrine FORTEAU demande si les chiffres qui étaient évoqués en bureau municipal seront présentés ce soir.

M. Patrick BUCHET répond que le rapport du trésorier comparant la commune aux autres communes du département, de la région et de la France, sera présenté en bureau municipal.

Considérant que les comptes présentés sont réguliers,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution des budgets de Vair-sur-Loire de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil municipal, par

25 voix POUR,

01 voix CONTRE (Mme Sandrine FORTEAU),

03 ABSTENTIONS (M. Christophe HIVERT, Mme Françoise PELLETIER, M. William SARKISSIAN)

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour Vair-sur-Loire (Commune et Lotissement de la Forge), pour l'exercice 2021 par la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, **n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

1-2 Vote des comptes administratifs 2021 : budget principal de la commune, budget annexe du lotissement de la Forge,

M. le Maire se retire de la salle du conseil municipal en attendant le délibéré.

1-2-1 Budget principal de la commune

M. Christophe HIVERT demande quelle est la destination de la soulte entre la part versée du budget de fonctionnement vers l'investissement. Il demande quel est le fonds de roulement actuel de la mairie.

M. Patrick BUCHET répond qu'il y a actuellement 1,7 million d'euros en trésorerie actuellement.

Mme Sandrine FORTEAU dit qu'il y a trop de différence entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. Elle souhaite que les budgets prévisionnels soient plus proches de la réalité.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, délibérant sur les comptes administratifs 2021 dressés par M. Patrick BUCHET, adjoint aux finances, après s'être fait présenter les budgets primitifs 2021 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré, par :

22 voix POUR,

01 voix CONTRE, (Mme Sandrine FORTEAU)

06 ABSTENTIONS, (Mme Marie-Christine BLIN, Mme Françoise PELLETIER, M. Christophe HIVERT, M. William SARKISSIAN, M. Matthieu AVIS, M. Baudouin ALLIZON)

- lui **DONNE** acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2021	3 024 319.93 €	3 091 184.74 €
Recettes 2021	4 446 453.29 €	4 146 335.56 €
Résultat de l'exercice	1 422 133.36 €	1 055 150.82 €
Résultat antérieur reporté	- 502 937.92 €	0 €
Affectation du résultat		1 055 150.82 €
Résultat de clôture	919 195.44 €	1 055 150.82 €
Résultat cumulé	1 974 346.26 €	

1-2-2 Budget annexe du lotissement de la Forge

Mme Sandrine FORTEAU rappelle que M. Patrick BUCHET avait évoqué le caractère non rentable de ce lotissement alors que M. Michel LEBLANC s'était particulièrement investi dans ce dossier lors du précédent mandat.

Mme Marie-Christine BLIN fait part également, que M. LEBLANC avait été offensé il y a plusieurs mois lorsqu'il avait annoncé que les lots du lotissement ne se vendaient pas.

M. Patrick BUCHET précise qu'à la fin de la mise en vente du lotissement, il s'agira d'une opération « blanche » pour la commune.

M. William SARKISSIAN rappelle que le but de la mairie n'est pas d'effectuer un profit sur un lotissement.

M. Patrick BUCHET explique que des actions ont été entreprises pour que les lots soient vendus et que la conjoncture a également aidé.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, délibérant sur les comptes administratifs 2021 dressés par M. Patrick BUCHET, adjoint aux finances, après s'être fait présenter les budgets primitifs 2021 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré, par :

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- lui **DONNE** acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET LOTISSEMENT DE LA FORGE

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2021	0 €	246 526.84 €
Recettes 2021	244 126.84 €	221 240.63 €
Résultat de l'exercice	244 126.84 €	- 25 286.21 €

Résultat antérieur reporté	- 244 126.84 €	91 556.98 €
Affectation du résultat		- €
Résultat de clôture	0 €	66 270.77 €
Résultat cumulé	66 270.77 €	

M. le Maire réintègre l'assemblée.

1-3 Affectation des résultats 2021 : budget annexe du lotissement de la Forge, budget principal de la commune

1-3-1 - Budget Lotissement de la Forge

Le **CONSEIL MUNICIPAL** réuni sous la présidence de Monsieur Éric LUCAS, Maire, après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2021 pour le lotissement de la forge :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

Au titre des exercices antérieurs + 91 556,98 €

Au titre de l'exercice arrêté - 25 286.21 €

Soit un résultat à affecter de + 66 270.77 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0 €.

Par,

29 Voix POUR,

00 Voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **N'AFPECTE PAS** les résultats de l'exercice 2021. Ils seront repris en totalité à la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2022.

1-3-2 - Budget Commune

Le **CONSEIL MUNICIPAL** réuni sous la présidence de Monsieur Éric LUCAS, Maire, après avoir entendu ce jour, le compte administratif de Vair-sur-Loire de l'exercice 2021 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

Au titre de l'exercice antérieur de Vair-sur-Loire	+ 00.00 €
Au titre de l'exercice arrêté de Vair-sur-Loire	+ 1 055 150.82 €

Soit un résultat à affecter de	+ 1 055 150.82 €
--------------------------------	------------------

Par,

29 Voix POUR,

00 CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2021 de la façon suivante :

L'excédent de la section de fonctionnement soit 1 055 150.82 € servira à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 531 352 € (compte 1068), et le solde, soit 523 798.82 € sera porté au compte 110 et repris à la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 2022.

1-4 Budget Commune et lotissement de la forge – Exercice 2022 – Budget supplémentaire

M. Patrick BUCHET, adjoint aux finances explique au conseil municipal qu'après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2021, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2022 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

Vu les articles L1612-12, L2121-14, L2121-21 et L2121-31 du CGCT,

Vu le budget primitif voté en date du 13 décembre 2021,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021,

Vu l'affectation de résultat 2021,

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2021 et la reprise des restes à réaliser,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, par,

29 Voix POUR,

00 Voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **ADOpte** le budget supplémentaire COMMUNE comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre - Article	Dépenses	Chapitre - Article	Recettes
65541 – Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	64 416,52 €	002 – Résultat reporté	64 416,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre - Article	Dépenses	Chapitre - Article	Recettes
Opération 11 - Bâtiment	+ 11 426,44 €	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 236 775,44 €
Opération 12 – Voirie	- 20 182,00 €	TOTAL	236 775,44 €
Opération 20 - Affaires scolaires	+ 21 489,00 €		
Opération 24 - Cadre de vie	+ 29 465,00 €		
Opération 29 - Enfance	+ 45 799,00 €		
Opération 30 - Communication	+ 2 020,00 €		
Opération 35 - Urbanisme	+ 61 683,00 €		
Opération 36 - Divers	+ 6 096,00 €		
Opération 37 – Culture	- 30 041,00 €		
Opération 38 – Commerces	- 1 980,00 €		
Opération 40 - Environnement	+ 5 000,00 €		
TOTAL	236 775,44 €		

- **ADOpte** le budget supplémentaire LOTISSEMENT DE LA FORGE comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Dépenses
1641 – Emprunt	- 16 970,24 €
TOTAL	- 16 970,24 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Dépenses
Déficit de fonctionnement reporté	- 31 096,69 €
605 – Achat de matériels, équipements et travaux	+ 97 367,46 €
TOTAL	+ 66 270,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	Recettes
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 16 970,24 €
TOTAL	- 16 970,24 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Recettes
002 - Résultat de fonctionnement reporté	+ 66 270,77 €
TOTAL	+ 66 270,77 €

1-5 Complément - Fixation du taux des impôts locaux de Vair-sur-Loire pour 2022

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexes et suivants,

Vu l'instruction M14,

Vu la délibération n°91 du 13 décembre 2021 concernant la fixation du taux des impôts locaux 2022,

M. Patrick BUCHET, adjoint aux finances explique que la préfecture a demandé que soit inscrit dans la délibération, la décision de la commune de ne pas augmenter la taxe sur le foncier non bâti.

En effet, lors du conseil municipal du 13 décembre 2021, les débats se sont portés principalement sur la taxe sur le foncier bâti dont le taux a été porté à 32.70 %.

M. Christophe HIVERT demande quel est le ratio entre le foncier bâti et le non bâti.

M. Patrick BUCHET répond que le rapport n'est pas loin de 1 pour 10, en somme : le rapport entre la taxe sur le foncier bâti et le non bâti est de 90% des recettes pour la première et 10% pour la seconde.

M. le Maire précise que Mme la Trésorière a établi le comparatif des taux d'imposition de Vair-sur-Loire par rapport aux autres communes de Loire-Atlantique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,
27 voix POUR,

01 voix CONTRE, (M. Christophe HIVERT)

01 ABSTENTION (Mme Sandrine FORTEAU)

- **DECIDE** de ne pas augmenter la taxe sur le foncier non bâti pour 2022 (Taux de 52.34%).

1-6 Vote de l'indemnité de gardiennage 2022 pour les églises de Vair-sur-Loire

M. Baudouin ALLIZON demande à quoi correspond l'indemnité.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une sorte de subvention attribuée à la paroisse. Les montants exposés sont encadrés avec un plafond maximum. Jusqu'à aujourd'hui, la mairie en verse la moitié à chaque Église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

29 Voix POUR,
 00 Voix CONTRE,
 00 ABSTENTION,

- **DECIDE** d'accorder une indemnité de 284 euros par Eglise pour l'année 2022, dans la limite du taux maximal autorisé (maximum 474,22 €).
- Cette somme de 568 € sera allouée pour les 2 églises de Vair-sur-Loire soit 284 € chacune.
- **DIT** que cette somme sera versée à la Paroisse de St Benoît en Val de Loire.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.
- **DECIDE** de verser les subventions récapitulées ci-dessus.

1-7 Participation financière communale 2022 pour les OGEC (Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques de Vair-sur-Loire)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder aux Organismes de Gestion des Écoles Catholiques de Vair-sur-Loire, une somme annuelle de 1 417.50 € par élève de classe maternelle et 313.47 € par élève de classe élémentaire pour l'année 2022, inscrits dans les classes sous contrat.

Des régularisations de 2021 seront également à verser.

Les versements des régularisations 2021 peuvent se résumer sous la forme du tableau suivant :

Régularisation 2021	Ecole St-Joseph			Ecole Notre-Dame		
	Effectifs	Cout unitaire	Total	Effectifs	Cout unitaire	Total
Montant réel à verser Maternelle	53	1 417,50 €	75 127,32 €	44	1 417,50 €	62 369,85 €
Montant réel à verser Elémentaire	97	313,47 €	30 406,56 €	74	313,47 €	23 196,75 €
DÉDUIRE						
Amortissement copieur (sur 5 ans)			1 056,25 €			805,68 €
Copies 2021			401,30 €			828,97 €
Total Dû pour 2021			104 076,32 €			83 931,95 €
Déjà versé au cours de l'année Maternelle			62 745,29 €			52 090,43 €
Déjà versé au cours de l'année Elémentaire			27 150,28 €			20 712,58 €
Reste à verser			14 180,75 €			11 128,94 €

Mme Sandrine FORTEAU précise que le coût de l'élève augmente également parce que le nombre des élèves du public baisse.

Les versements 2022 peuvent se résumer sous la forme du tableau suivant :

		Ecole St-Joseph		Ecole Notre-Dame	
PROPOSITION pour 2022	Montant	Effectifs		Effectifs	
Fournitures scolaires	51,00 €	151	7 701,00 €	119	6 069,00 €
Subvention culturelle	17,00 €	151	2 567,00 €	119	2 023,00 €
Manuels scolaires pour élémentaires	10,00 €	102	1 020,00 €	73	730,00 €
Participation aux charges de fonctionnement					
Coûts estimés 2022 Maternelle (versement 90% du montant prévu)	1 417,50 €	49	62 511,60 €	46	58 684,36 €
Coûts estimés 2022 Élémentaire (versement 90% du montant prévu)	313,47 €	102	28 776,51 €	73	20 594,96 €
DEDUIRE					
Amortissement copieur sur 5 ans			1 056,25 €		805,68 €
Estimation copies			401,30 €		828,97 €
Versement 2022 (90% de la participation + 100% fournitures/culture/manuels)			101 118,56 €		86 466,66 €

Il est proposé, conformément à la réglementation en vigueur, que la Commune réclame aux communes n'ayant pas d'école publique et dont des enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de Vair sur Loire, une participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,
29 Voix POUR,
00 Voix CONTRE,
00 ABSTENTION,

- **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire et décide de verser les sommes ci-dessus aux OGEC concernés.

1-8 Subventions aux associations 2022

Vu l'avis de la commission finances,
Vu l'avis du bureau municipal,

M. Patrick BUCHET, adjoint aux finances, présente la proposition de versement de subventions aux associations communales et hors commune.

ASSOCIATIONS	Subvention versée 2021	Subvention proposée 2022
Associations communales		
AFN Anetz	130,00 €	130,00 €
AFN Saint-Herblon	130,00 €	130,00 €
Ailes du Val de Loire	200,00 €	200,00 €
APE École du Chêne Vert (2,90€/élève)	484,30 €	464,00 €
APE Ecole la fontaine (2,90€/élève)	449,50 €	440,80 €
APEL Notre Dame (2,90€/élève)	342,20 €	342,20 €
APEL Saint Joseph (2,90€/élève)	435,00 €	437,90 €
Arsenic	1 300,00 €	1 300,00 €
Anetz basket	1 500,00 €	1 200,00 €
Vair environnement	0,00 €	750,00 €
Coopérative pédagogique école du chêne vert (17€/élève) - culture	2 839,00 €	2 720,00 €
Coopérative pédagogique école du chêne vert (10€/élémentaire) - manuels scolaires	1 040,00 €	1 040,00 €
Coopérative pédagogique école la fontaine (17€/élève) - culture	2 635,00 €	2 584,00 €
Coopérative pédagogique école la fontaine (10€/élémentaire) - manuels scolaires	1 040,00 €	1 040,00 €
Club bon accueil	270,00 €	270,00 €
Comité des fêtes	0,00 €	800,00 €
Festiz		750,00 €
Herblanetz	2 600,00 €	2 350,00 €
Pays d'Ancenis Basket	1 500,00 €	1 250,00 €
Société de chasse	180,00 €	180,00 €

Vair Event	0,00 €	150,00 €
Vairbiages	0,00 €	1 500,00 €
Sous-total	17 075,00 €	20 028,90 €
		2 953,90 €

Clubs sportifs hors commune		
Ancenis Handball	830,00 €	0,00 €
Ancenis Course natation	170,00 €	164,00 €
Artem danse	0,00 €	144,00 €
Athlétic club de Varades	188,00 €	160,00 €
Divers hors commune		
Comité pour la Loire de demain	90,00 €	90,00 €
Don de Sang Bénévole du Pays d'Ancenis	170,00 €	170,00 €
Le Souvenir Français	120,00 €	120,00 €
Prévention routière 44	90,00 €	90,00 €
Sous Total	1 658,00 €	938,00 €
TOTAL	18 733,00 €	20 966,90 €

M. Patrick BUCHET souhaite faire part au conseil municipal de la demande de subvention de l'association Arscenic pour un montant de 6 000 euros en raison d'une perte financière liée à la fermeture du bar lors des représentations 2022. Il explique que par information des services de l'Etat en date du 06/01/2022, le Préfet de Loire-Atlantique a interdit les espaces bars dans les salles polyvalentes, la commune a souhaité protéger ses citoyens et respecter les consignes de l'Etat. De plus, au regard de leur bilan de l'année 2020, il a été constaté que les dépenses du bar pour les spectacles adultes étaient supérieures aux recettes. La commune a souhaité aider de nouveau l'association en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 552 euros pour 2022.

Mme Sandrine FORTEAU demande une copie de l'information préfectorale concernant l'interdiction d'ouverture des bars.

M. le Maire répond que le mail de la préfecture lui sera adressé avec le présent compte rendu et précise que cette information avait été envoyée aux associations.

M. William SARKISSIAN souligne que les documents reçus dans la convocation ne correspondent pas à ceux présentés ce soir.

M. Patrick BUCHET explique qu'il s'agit d'une présentation ce soir mais que le détail a été envoyé avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par,
29 Voix POUR,

00 Voix CONTRE,
00 ABSTENTION :

- **DECIDE** de verser les subventions récapitulées ci-dessus.

1-9 Mise en place de la redevance d'occupation du domaine public

M. Patrick BUCHET informe l'assemblée que des commerçants sédentaires ou ambulants (food truck, vente nourriture, vente outillage...) sollicitent la commune pour s'installer sur le domaine public pour la vente de leurs produits.

Il conviendrait de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public.

La commission Vie Economique a étudié le dossier et propose les tarifs suivants :

- Terrasse de café/restaurant : 1 €/m²/mois
- Commerçants ambulants : 3 €/jour sans électricité
4 €/jour avec électricité

M. Patrick BUCHET précise qu'il souhaite remplacer « terrasse de café/restaurant » par « emplacement sédentaire ».

M. William SARKISSIAN souligne la période difficile vécue par les restaurateurs durant ces derniers mois et qu'il est regrettable d'ajouter un coût supplémentaire symbolique.

M. Patrick BUCHET répond qu'il s'agit d'une obligation et qu'il a été choisi de mettre une faible somme pour ne pas porter un coup supplémentaire à ces commerçants. Les tarifs ont été fixés en fonction des pratiques effectuées dans les communes environnantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par,

29 Voix POUR

00 Voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **DECIDE** de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public pour tout commerçant sédentaire ou ambulant souhaitant occuper le domaine public communal.

- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public communal comme suit :

- Toute installation sédentaire : 1 €/m²/mois
- Commerçants ambulants : 3 €/jour sans électricité
4 €/jour avec électricité

- **DIT** que cette redevance d'occupation du domaine public sera applicable à compter du 1^{er} avril 2022.

1-10 Extension et réhabilitation de la maison médicale – demande de subventions

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/12/2021

Vu la demande la Préfecture sur une actualisation du plan de financement,

La demande de subvention portera sur un montant de travaux de 176 951 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par,

29 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **VALIDE** cette proposition.

La Commune financera ce projet grâce aux subventions sollicitées auprès :

- de l'Etat (DETR 2022)
- de la Région ;
- du Département ;
- de l'intercommunalité ;
- fonds européens ;
- tout autre organisme jugé utile.

A ces dernières, s'ajoute un autofinancement du budget principal de la commune et d'emprunt(s) ;

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux intervention
DETR	En cours de demande	61 900 €	34,98%
Région	En cours de demande	44 238 €	25,00%
Sous-total		106 138 €	
Autofinancement		70 813 €	40,02%
Coût HT		176 951 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

29 POUR,

00 CONTRE,

00 ABSTENTION

- **ARRETE** : le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour la DETR 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs possibles pour ce projet.

1-11 Attribution de bons d'achats pour les lauréats du concours des décorations de Noël.

M. Pierre DE LAUBADERE présente.

La commission environnement lors de sa réunion du 07/04/2021 a proposé l'organisation d'un concours de décorations de Noël avec les contraintes suivantes :

- les décors doivent être visibles de la rue et que ce ne soit pas l'occasion d'une surenchère dans l'achat de guirlandes et autres Père-Noëls de grandes surface. Il faut privilégier l'imagination, l'innovation et le fait main.

Un jury composé d'élus sera constitué.

Des lots pourraient être distribués : pour les trois premiers (des bons d'achat dans les commerces de Vair) et un lot de « consolation » pour tous les participants.

Le bureau municipal du 12/04/2021 a validé cette proposition.

Lors de la commission du 09/09/2021, il est proposé de mettre un article dans le bulletin du mois de novembre précisant les modalités du concours (inscription...).

Le bureau municipal du 13/09/2021 a validé.

Le jury s'est rendu chez les 3 inscrits aux concours le 18 décembre 2021.
Il s'est réuni et a délibéré pour établir une sélection.
Les lauréats ont été informés de leur classement.

Les montants des bons d'achats pour les lauréats ont été déterminés :

- 1^{er} : 50 €
- 2^{ème} : 40 €
- 3^{ème} : 30 €

Ils seront répartis par tranche de 10 €, ce qui fera un total de 120 €.

Les lots de consolation seront distribués parmi les bénévoles des décos de Noël.

Ils seront valables dans les 4 restaurants de Vair sur Loire qui seront contactés par l'adjoint à l'environnement. Chaque restaurateur devra ensuite adresser à la mairie une facture correspondant au montant des bons d'achat reçus (avec une copie de ces bons d'achats comme justificatif) à la fin de chaque mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,

29 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **VALIDE** le dispositif de bons d'achats exposé ci-dessus.

2/ URBANISME

2-1 Vente de délaissés communaux

Trois demandes d'acquisition de délaissés communaux ont été déposées en mairie depuis 2021 :

- ✓ Dossier 1 : 102, Méron à Saint Herblon
- ✓ Dossier 2 : 7 et 7 bis, l'Hôte Frère à Saint Herblon
- ✓ Dossier 3 : 978, rue de Bretagne à Anetz

Ces dossiers ont été étudiés par la commission urbanisme du 27/01/2022. La commission propose un Avis favorable pour tous les dossiers.

M Pierre de LAUBADERE explique que cela engendrera une enquête publique puis un dernier vote en conseil municipal.

L'avis des domaines sera sollicité.

Il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis de principe sur ces propositions, de permettre à Monsieur le Maire de fixer les dates de l'enquête publique, d'autoriser la nomination d'un commissaire enquêteur.

Après l'enquête publique et remise du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera invité à se prononcer définitivement sur l'autorisation (ou non) de vendre et de définir les modalités de cessions (si elles sont autorisées). Cette étape interviendra lors de la séance d'un prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

29 Voix POUR,
00 Voix CONTRE,
00 ABSTENTION,

- **EMET** un avis favorable sur le principe de vente pour les dossiers suivants :
 - ✓ Dossier 1 : 102, Méron à Saint Herblon
 - ✓ Dossier 2 : 7 et 7 bis, l'Hôte Frère à Saint Herblon
 - ✓ Dossier 3 : 978, rue de Bretagne à Anetz
- **AUTORISE** M. le Maire à nommer un commissaire enquêteur et à fixer les dates pour l'enquête publique. Elle fera l'objet des publicités habituelles : affichage, site internet, note d'information auprès des riverains.

2-2 PLU – Justification de l'utilité d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe – secteur des merceries

VU l'article L153-36 du code de l'urbanisme,

VU l'article L153-38 du code de l'urbanisme disposant que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones »,

VU les articles L2121-12 et 2121-13 du code général des collectivités territoriales,

VU le SCOT du Pays d'Ancenis approuvé le 28 février 2014,

VU le PLU de la commune de Vair sur Loire approuvé le 16 décembre 2019,

VU la délibération de la COMPA du 9 novembre 2021 décidant la vente à la société Flava Groupe de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet,

VU l'arrêté n° 2022-066-URB du Maire de Vair sur Loire du 11 mars 2022 prescrivant l'engagement de la procédure de modification du PLU de la commune,

VU la notice explicative de synthèse prévue à l'article L2121-12 précité,

CONSIDERANT que, sur le développement économique, le PLU de Vair sur Loire affiche des objectifs dans deux directions :

- Répondre aux besoins endogènes en permettant le développement des espaces économiques de proximité dédiés à l'accueil et au développement d'entreprises de portée plus locale et artisanale : d'une part, au sein des zones d'activités existantes artisanales de la Fontaine et de l'Erraud et d'autre part, conforter les entreprises en développement sur le territoire (telles que Storopack, Chevaux et Merial) sur leurs sites respectifs.
- Développer le secteur des Merceries, en permettant la création de la zone d'activités stratégique des Merceries inscrite dans le SCOT du Pays d'Ancenis et intégrer le site d'activité du Jarrier dans l'aménagement de la zone d'activités des Merceries pour permettre le développement des entreprises installées sur le site ;

CONSIDERANT que, le PLU opère ainsi une différence entre les espaces de proximité et le secteur des Merceries identifié comme stratégique à l'échelle intercommunale destiné particulièrement à accueillir des entreprises de plus fort rayonnement avec des besoins fonciers spécifiques.

CONSIDERANT que, pour répondre aux orientations du PADD, le règlement du PLU prévoit plusieurs zonages à vocation économique.

CONSIDERANT que, s'agissant des espaces économiques permettant de répondre aux besoins endogènes :

- Les secteurs économiques Ue en dehors des zones d'activités économiques sont dédiés aux entreprises existantes

- la zone de l'Erraud prévoit des espaces dédiés à l'extension des entreprises existantes au nord de la zone (en 1 AUe et en 2 AUe, ce qui correspond à une surface de près de 3.6 ha) et une zone 2 AUe au sud, destinée à l'accueil d'entreprises situées à proximité (1.4 ha). Une OAP spécifique à cette zone permet d'ailleurs le développement des entreprises existantes et l'accueil de nouvelles entreprises de taille modeste (taille inférieure à 5000 m²).
- la zone de la Fontaine prévoit un secteur 2AUe en extension de 0.76 ha réservé au développement des entreprises existantes situées à proximité. Elle identifie par ailleurs un périmètre d'attente de projet dans l'optique de réaliser une opération de renouvellement urbain avec un foncier potentiellement difficile à mobiliser.

CONSIDERANT que ces zones sont non seulement dédiées au développement endogène mais encore qu'elles n'offrent pas une capacité foncière suffisante pour répondre aux besoins de ce projet d'envergure régionale,

CONSIDERANT que si, ce projet se caractérise par une emprise foncière conséquente, son rayonnement doit être apprécié à une échelle régionale, au-delà des seules limites de la commune de Vair sur Loire et du Pays d'Ancenis,

CONSIDERANT que ce projet d'implantation d'un équipement structurant répond aux besoins et enjeux pour la région des Pays de la Loire d'une structure moderne en adéquation avec la visibilité internationale du Football club de Nantes,

CONSIDERANT qu'en compatibilité avec le SCOT du Pays d'Ancenis, le PLU de Vair sur Loire, dans le rapport de présentation, affirme, pour justifier ses choix de développement que, « de par sa position à proximité directe d'Ancenis, pôle d'emplois principal de la Communauté de Communes, Vair-sur-Loire a été identifiée par le SCOT du Pays d'Ancenis pour accueillir une zone d'activités stratégique ».

CONSIDERANT que le PLU indique, par ailleurs, dans le rapport de présentation, pour justifier la consommation foncière liée au dimensionnement de cette zone (une trentaine d'ha) qu'elle « permet de répondre aux besoins en foncier à vocation économique à l'échelle de l'intercommunalité ».

CONSIDERANT que le territoire souhaite accueillir le projet économique à rayonnement régional consistant à implanter le nouveau lieu de vie du Football club de Nantes. Ce lieu de vie regroupant toutes les composantes du club (centre d'entraînement, administration du club au quotidien, formation des jeunes footballeurs, éducation, hébergement, restauration, accueil de compétitions (catégorie jeunes et/ou féminines) et des partenaires commerciaux sur un site unique implique une emprise foncière conséquente que les capacités résiduelles dans les espaces urbanisés ne permettent pas d'offrir,

CONSIDERANT que la zone 2 AUe des Merceries est identifiée comme zone d'activités économiques stratégique dans le SCOT du Pays d'Ancenis et dans le PLU de Vair sur Loire, qu'elle offre une capacité suffisante pour accueillir le projet et permettre le développement des entreprises implantées sur le site du « Jarrier »,

CONSIDERANT que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2 AUe est non seulement compatible avec les orientations du PADD mais qu'elle permet de leur donner leur plein effet,

En conséquence de ce qui précède, au regard de l'insuffisance des capacités résiduelles dans les espaces déjà urbanisés pour permettre l'implantation de ce projet économique d'envergure régionale, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe des Merceries est justifiée au sens de l'article L153-38 du code de l'urbanisme susmentionné.

Mme Sandrine FORTEAU demande ce qu'il se passera si le projet du Football Club de Nantes n'abouti pas.

M. le Maire répond qu'il sera possible de revoir la zone lors d'une prochaine modification.

M. Matthieu AVIS demande s'il y a des entreprises qui cherchent à s'installer sur ce terrain.

M. le Maire répond qu'il y a eu très peu de demandes mais qu'il reste un terrain à l'abandon à proximité

permettant à quelques entreprises de s'installer.

M. Pierre DE LAUBADERE explique que la zone du Jarrier est impactée par la modification pour pouvoir accueillir des entreprises. Il est possible de densifier cette zone différemment de la zone de la Mercerie.

Mme Marie LHERIEAU demande que le vote soit à bulletin secret.

Messieurs William SARKISSIAN et Quentin VALLÉE sont désignés pour effectuer le dépouillement.

L'urne contient 29 bulletins.

Après avoir procédé au dépouillement, le vote détermine, par,

23 voix POUR

03 voix CONTRE

03 ABSTENTIONS

Que le conseil municipal,

- **APPROUVE**, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe des Merceries pour permettre la réalisation du projet d'implantation du nouveau lieu de vie du Football club de Nantes, et le développement des entreprises implantées sur le site du « Jarrier » dans la mesure où l'analyse des zones économiques prévues dans le PLU démontre l'absence de capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et l'impossibilité opérationnelle de réaliser ce projet dans ces zones,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches et signer tous documents afférents à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant le délai d'un mois.

3/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3-1 Mise à jour du règlement des salles communales et mise à jour des tarifs

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement applicable aux salles communales, autres que sportives, a été établi et approuvé le 13/03/2017.

Une mise à jour de ce règlement est nécessaire pour tenir compte des différentes problématiques relatives à la location des salles communales.

M. Stéphane MELLIER (conseiller délégué) présente le travail de la commission vie associative sur la mise à jour du règlement d'utilisation des salles communales.

Le Bureau Municipal, dans sa séance du 28/02/2022, a donné un avis favorable sur les propositions faites par les commissions « Culture et vie associative » et « Finances », tant sur le règlement que sur l'instauration d'un tarif « ménage ».

Mme Marie-Christine BLIN précise que certaines associations, comme le yoga, récupèrent des locaux en mauvais état de propreté.

M. le Maire répond que l'association est invitée à en faire part à la mairie dès que cela se produit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

29 Voix POUR

00 Voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement applicable à l'utilisation des salles communales joint à la présente délibération.
- **APPROUVE** la mise à jour de ce règlement à compter du 1^{er} avril 2022
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour veiller à la bonne application de ce règlement.

3-2 Modalités de mise en place des comités consultatifs

Mme Georgina COLLINEAU (Conseillère déléguée) présente le dispositif.

Objectif poursuivi :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) permet la création de différents outils qui organisent des espaces de travail, de dialogue entre élus locaux, associations et citoyens, sur tout dossier nécessitant réflexion et intelligence collective.

Parmi ces outils, il est possible d'y trouver : les commissions participatives ou **comités consultatifs municipaux** (cette dernière appellation permettant de plus aisément distinguer des commissions municipales exclusivement composées d'élus communaux).

Ces instances ont pour objectif d'éclairer les décisions des élus.

Caractéristiques majeures :

Le conseil municipal (CM) peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal (art. L.2143-2 du CGCT).

Facultatif, les collectivités peuvent en organiser sur la thématique de leur choix.

Ils sont composés de membres d'associations locales, de personnes qualifiées, de personnes volontaires et bénévoles, après validation par le CM.

Ils sont consultés sur toute question ou projet intéressant les affaires communales préalablement définies et reconnues comme telles.

Ils peuvent transmettre au Maire toute proposition concernant un problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Leur durée est dépendante du mandat municipal en cours.

Chronologie poursuivie :

- Finalisation des propositions du COPIL comités consultatifs de mercredi 16 février 2022 portant sur les dernières modifications à apporter, les projets pour constitution de comités consultatifs et lettres de missions, la communication à développer autour du déploiement du dispositif,
- Présentation des derniers travaux du COPIL comités consultatifs par Mme Georgina COLLINEAU (conseillère municipale déléguée) auprès du Bureau municipal (BM) de lundi 21 février 2022,
- Validation par le BM lundi 21 février 2022 des axes de travail présentés.
- Présentation au CM pour adoption définitive des propositions : lundi 21 mars 2022.

Méthodologie proposée :

Il est proposé de s'appuyer sur une Charte qui définit l'organisation et le fonctionnement des comités consultatifs.

La Charte se veut être un guide définissant le cadre général des comités consultatifs de la commune.

La Charte n'a pas de force juridique contraignante et opposable.

C'est un code de bonnes conduites.

Pour définir les missions spécifiques à chaque comité : une lettre de mission sera établie.

Pour commencer les travaux pratiques :

Les membres du COPIL "comités consultatifs" proposent à l'assemblée délibérante de commencer par

l'instauration de 2 comités consultatifs :

- l'un autour de l'accompagnement de la réflexion de l'atlas de biodiversité communale (ABC), piloté et animé par M. Pierre DE LAUBADERE, Adjoint à l'Environnement.
- l'autre autour de l'accompagnement de la réflexion pour l'aménagement des abords extérieurs des équipements sportifs, piloté et animé par Mme Anaïs ORHON, Adjointe aux Sports.

Un appel à candidatures sera envoyé avant la période estivale afin que les comités soient mis en place en septembre 2022.

Après discussion, échanges de questions et de réponse, le conseil municipal, par,

29 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION.

- **APPROUVE** l'instauration des comités consultatifs au sein du fonctionnement et de l'organisation communale.

3-3 Convention de partenariat pour l'opération espace sans tabac : autorisation de signature

Mme Michelle RIGAUD présente le projet de partenariat avec la ligue contre le cancer.

Le CCAS a émis un avis favorable à l'opération.

Il s'agit de mettre en place des « espaces sans tabac » sur la commune de Vair-sur-Loire aux abords des 4 écoles de la commune.

Ce partenariat doit être validé par le conseil municipal et autoriser M. le Maire à signer la convention.

La convention sera jointe à la présente délibération.

Une inauguration aura lieu le 31 mai 2022 à laquelle tous les conseillers sont invités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par

29 POUR,

00 CONTRE,

00 ABSTENTION

- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention avec la ligue contre le Cancer.

3-4 Décisions municipales

03 décisions municipales ont été prises.

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant
06/2022 07/02/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelles G184 (2880 m ²), G185 (1075 m ²), G829 (31 m ²) – rue du Prieuré – St-Herblon	Néant	Néant

07/2022 07/02/2022	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	Parcelle G 1633 (537 m ²) – 2 rue du Petit Pré – St-Herblon	Néant	Néant
08/2022 08/03/2022	Marchés publics	Fourniture et pose d'équipements pour aires de jeux	Société EDELWEISS - Montreuil Juigné (49)	44520 € HT.

4/ ENFANCE-JEUNESSE

4-1 Convention de partenariat avec le COMPA pour l'Eco r'aide 2022 : autorisation de signature de la convention

L' « Eco R'Aide » est un raid sportif ayant pour objectif de rassembler les jeunes du pays d'Ancenis tous âgés entre 13 et 17 ans, autour d'un évènement alliant Activités physiques de pleine nature et sensibilisation à la préservation de l'environnement.

Pour sa douzième édition, l'Eco R'aide est organisé par la COMPA, en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis. Il se déroulera les 6, 7 et 8 juillet 2022 à VALLONS DE L'ERDRE et communes avoisinantes.

Par la signature de cette convention, les partenaires s'engagent à:

- Participer à la préparation de l'ECO R'AIDE 2022
- Participer à l'encadrement des participants
- Participer à la gestion des inscriptions.

Les partenaires appliqueront la tarification préconisée :

Tarification Eco R'aide							
Tranches QF	<500	501<QF <750	751<QF <999	1000<QF <1300	1301<QF >1600	1601<QF >1900	Plus de 1900
Tarifs	25€	30€	35€	45€	55€	65€	75€

Prise en charge financière de repas

Tous les frais liés aux repas seront pris en charge par la commune ou le SIVOM accueillant l'évènement. La collectivité facturera le coût de ces repas, à l'issue de l'évènement, à l'ensemble des structures jeunesse, au prorata du nombre de jeunes inscrits par chaque structure, dans la limite de 35 euros par participant.

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le projet de convention qui a pour objet de définir le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de l'Eco R'Aide 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

29 Voix POUR,

00 Voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au partenariat avec la COMPA pour l'organisation de l'Eco R'aide 2022.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

4-2 Foyer des jeunes : fixation des tarifs d'actions d'autofinancement

Mme Amélie CORNILLEAU présente le dispositif.

Afin de réduire le coût des projets de sorties et/ou de vacances d'un groupe de jeunes inscrits à l'espace jeunesse, il est proposé l'organisation d'actions d'autofinancement comme suit :

TARIFICATION AUTOFINANCEMENT 2022

Tarifs des ventes pour autofinancement :

Alimentation	
Désignation	Tarif en €
Canette et petite bouteille	1,00 €
Boisson au verre	0,50 €
Boisson chaude	0,50 €
Part de gâteau	0,50 €
Gaufre, crêpe	1,50 €
Chips	1,00 €
Viennoiserie	1,10 €
Barre chocolatée	1,00 €
Sachet (bonbons, pop-corn, M&M's,...)	1,00 €
Sucette	0,30 €
pêche à la ligne	1,00 €
Hot-dog	3,00 €
sandwich complet	4,00 €
Sandwich jambon beurre fromage	3,00 €
Sandwich jambon beurre	2,50 €
Panier garni (légumes, boissons,...)	10,00 €
Repas chaud	8,00 €
saucisson	5,00 €
Grande bouteille (sans alcool)	2,50 €
Bouteille de jus de pomme	2,00 €

Ticket d'entrée	Tarif en €
Entrée Tournoi Sportif par joueur	3,00 €
Concours jeux de carte par joueur	5,00 €

Tournoi de pétanque par équipe	6,00 €
Bourse aux livres/jouet par mètre linéaire	3,00 €
Location table	3,00 €
Vide grenier par mètre linéaire	3,00 €

Services et objets	Tarif en €
Nettoyage voiture intérieur	5,00 €
Coût de revient en € de l'objet/service	Tarif en €
0 €	2,00 €
$0 < A \leq 2$	4,00 €
$2 < A \leq 4$	6,00 €
$4 < A \leq 6$	8,00 €
$6 < A \leq 8$	10,00 €
$8 < A \leq 10$	12,00 €

Ces actions ont aussi un rôle pédagogique en initiant les jeunes à l'élaboration d'un projet, notamment dans la préparation et le financement d'une sortie.

Par exemple : une action « nettoyage intérieur de voiture » aura lieu le 15 avril 2022 et financera une partie du voyage au Futuroscope organisé la deuxième semaine des vacances.

Les recettes de ces actions seront encaissées dans la régie de recette de l'espace jeunesse.

La commission Enfance Jeunesse, du 24 Février 2022 et le bureau municipal du 28 Février 2022, ont approuvé la proposition tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,

29 Voix POUR,

00 Voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **ADOpte** le principe l'organisation d'actions d'autofinancement
- **VALIDE** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus.

5/ RESSOURCES HUMAINES

5-1 Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau pour
- l'intégration d'un apprenti
- la prolongation d'un contrat à durée déterminée

Le Maire propose à l'assemblée :
La modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

Mme Liliane COUILLEAULT (conseillère déléguée) présente.

M. Patrick BUCHET explique qu'une réorganisation du service population est en cours afin que les accueils ne soient pas fermés suite à des arrêts maladie.

Mme Marie-Christine BLIN demande de quelle manière est-elle couverte en cas de renfort des effectifs dans les restaurants scolaires.

M. Patrick BUCHET répond qu'elle est couverte par l'assurance de la mairie, de la même manière que les bénévoles missionnés par la Mairie.

M. le Maire remercie toutes les personnes qui se sont portées volontaires pour aider au restaurant scolaire ainsi que pour la collecte des colis pour l'Ukraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par,
29 voix POUR,
00 voix CONTRE,
00 ABSTENTION,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des effectifs,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des effectifs ci-joint en annexe
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6/ INTERCOMMUNALITÉ

6-1 Convention de mise à disposition du service « conseil en énergie partagée » : autorisation de signature

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée ».

Considérant que la Commune est adhérente du Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses

collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que le SYDELA, par le biais de son service Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Considérant que cette mise à disposition durera 3 ans, renouvelable et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies.

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune au SYDELA à hauteur de 0.80€ / habitant / an (sur la base INSEE au 1^{er} janvier de l'année N) – subventions d'éventuels tiers (Intercommunalité, ADEME, Région, FNCCR...) non déduites.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par :

29 Voix POUR ;

00 Voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- ↪ D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » du SYDELA dans les conditions définies ci-dessus ;
- ↪ D'approuver le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention ;

7/ DIVERS

7-1 Bilan financier des travaux terminés

M. Patrick BUCHET présente les bilans financiers de la réhabilitation mairie/bibliothèque, de l'agrandissement du complexe de la Cour et du rond-point de la mairie.

8/ QUESTIONS ORALES

Tour de table :

- ❖ M. Pierre DE LAUBADERE : explique que le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) a transmis une exposition des projets primés qui est apposé dans la future bibliothèque. Ouverture le mercredi 10h-12h et 16h-18h, le samedi 10h-12h et 16h-18h, et le dimanche de 10h à 12h (horaires élargis lors des élections présidentielles). Il invite les conseillers à tenir des permanences et faire connaître cette actualité. Un mail sera adressé aux conseillers pour qu'ils transmettent leurs disponibilités.
- ❖ Mme Sandrine FORTEAU demande la raison pour laquelle un courrier d'Anticor adressé à la mairie et aux conseillers municipaux ne leur a pas été transmis. Ce n'est pas normal. Elle ajoute qu'elle a découvert un arrêté préfectoral, adressé à CIRCET, leur demandant de retirer des poteaux et d'effectuer une dépollution sur un terrain communal. Elle est choquée de ne pas avoir eu l'information lors du précédent conseil municipal. M. le Maire explique que ce n'était pas le

même objet sur le dossier. M. Baudouin ALLIZON et M. Matthieu AVIS s'étonnent de ne pas avoir été informés de la totalité des parcelles occupées par l'entreprise CIRCET. Mme FORTEAU demande pourquoi la mise à disposition pour cette entreprise a été faite.

- ❖ Mme Sandrine FORTEAU souhaite savoir combien coûte la protection juridique pour M. le Maire et à quelle date aura lieu son procès. M. Patrick BUCHET répond que c'est la vitesse de la justice et qu'il n'y a pas de date précise pour le moment.
- ❖ M. Matthieu AVIS rappelle qu'une salle de réunion est prêtée pour le groupe de la minorité mais que cela est très compliqué d'y accéder. Mme Marie-Christine BLIN ajoute que la clef prêtée ne fonctionne pas. La minorité demande une salle de réunion à l'intérieur de la mairie. M. le Maire explique qu'on ne peut laisser tous les élus accéder à la mairie sauf sous couvert d'un adjoint. M. le Maire autorise la minorité à conserver les clés sous réserve de donner un planning de leurs réunions.
- ❖ Mme Marie-Christine BLIN demande que le modulaire de la bibliothèque de St-Herblon soit déménagé le plus tard possible. M. Pierre DE LAUBADERE répond qu'il va y avoir besoin de loges pour le théâtre de verdure et qu'il espère que le mobilier pour la nouvelle bibliothèque sera livré pour le mois d'août. Mais la commande est du ressort de la COMPA. M. le Maire ajoute que pour le démarrage des travaux des logements sociaux situés à la Blanchère, il faut retirer le bungalow.
- ❖ M. Patrick BUCHET explique qu'il a vérifié sur le site facebook de la minorité et qu'il n'a pas trouvé le courrier de Anticor.
- ❖ M. le Maire donne lecture d'une réponse aux désinformations propagées par le facebook de la minorité.
M. Baudouin ALLIZON demande si ce sont les publications qui posent problème. M. le Maire répond que non, ce sont les commentaires qui sont injurieux. M. ALLIZON répond que la minorité est également parfois attaquée. M. Matthieu AVIS dit que des commentaires sont supprimés et que la majorité peut signaler les messages. Mme Georgina COLLINEAU soulève que des vérités ne sont pas rétablies.
Mme Michelle RIGAUD ajoute que les caricatures la concernant ne lui ont pas plu.
M. le Maire demande quel est le but de toutes ces attaques si ce n'est attiser la haine.
- ❖ M. Henri RABERGEAU informe l'assemblée que le 9 avril, il y a deux manifestations sur la commune. Une course cyclisme organisée par le cyclo d'Ancenis dans la matinée et un cortège de 60 à 100 véhicules organisé par l'association AVAV en faveur du don de moelle osseuse passera à Vair-sur-Loire dans l'après-midi.
- ❖ M. William SARKISSIAN demande si le plateau surélevé, rue de la Boule d'Or est aux normes. M. RABERGEAU répond que le réhausseur a été contrôlé et validé par le Département.
- ❖ M. Matthieu AVIS demande si le radar pédagogique installé, route de St-Herblon est à la mairie. M. le Maire explique que c'est le Conseil Départemental qui l'a installé car c'est une route départementale. Le Conseil Départemental étudie différents aménagements sur cette route.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.

Suivent les Signatures.